

**SANTÉ** Les médecins sportifs pratiquent leur métier dans des conditions particulières.

# Les « prisons médicales » du sport

JULIAN CERVINO

«Les directeurs sportifs de certains clubs ont tendance à se comporter comme des directeurs de prison.» Cette phrase choc est lâchée par Dominique Sprumont, directeur adjoint de l'Institut du droit du sport de l'Université de Neuchâtel. Lors d'un colloque consacré au «Sport face à la santé», ce professeur a exposé les problèmes que rencontrent les médecins du sport et leurs patients (les athlètes) face aux «pressions incroyables» exercées par leur entourage. Sans oublier les problèmes légaux liés à la lutte antidopage (lire ci-dessous).

«Les médecins exercent une profession libérale soumise à des obligations légales vis-à-vis de leurs patients», rappelle Dominique Sprumont. Lui et d'autres juristes ont posé le cadre juridique dans lequel les praticiens agissent. Il est le même que celui de leurs collègues, mais dans le sport, le contexte est différent de celui de la médecine «ordinaire».



Les médecins, comme celui de Martina Hingis, doivent parfois défendre les athlètes contre eux-mêmes. KEYSTONE

## Le club n'a pas le droit de donner des ordres aux médecins.»



OTMAR KLOIBER  
PRÉSIDENT  
DE L'ASSOCIATION  
MÉDICALE MONDIALE

«La relation entre le sportif et le médecin doit être clairement définie», insiste Dominique Sprumont. «Un médecin ne peut pas être au service d'un club, même s'il est lié à celui-ci via un contrat de mandat ou de travail. Le praticien a des obligations légales et déontologiques vis-à-vis de ses patients. Certaines clauses de dépendance entre les médecins et les clubs s'apparentent parfois à la pratique dans le milieu pénitencier.»

Certaines fédérations ou associations tentent de résoudre ce genre de problèmes en établissant un contrat-type, à l'exemple de Swiss Ice Hockey (fédération suisse de hockey). Par contre, d'autres instances, comme la SFL

(Swiss Football League), n'en disposent pas encore. Ce document ne résout toutefois pas tout. «Il est paradoxal qu'un club définisse dans un contrat la façon dont un médecin doit exercer son activité vis-à-vis des athlètes. Alors que le médecin est d'abord au service de ses patients et qu'il doit promouvoir une pratique saine du sport de compétition», note ce juriste.

Pour éviter tout conflit d'intérêt et d'éventuels problèmes juridiques, il est vivement conseillé aux médecins de conclure des assurances de responsabilité civile. Pour Dominique Sprumont, «l'indépendance du médecin sportif garantit la sécurité médicale des sportifs et, donc, leurs performan-

ces». L'athlète doit aussi être clairement informé de ses droits. Il peut, par exemple, refuser de se soumettre à certains traitements. In fine, l'athlète est responsable du choix de son médecin et de son traitement, rappelle l'avocat Michele Bernasconi, président de l'Association suisse de droit du sport (ASDS).

### Autonomie réclamée

Plusieurs exemples de sportifs en conflit avec leur club pour des raisons de santé ont été présentés lors de ce colloque, dont celui de Robben. Par exemple, dans le cas du football, l'examen médical pratiqué avant l'engagement d'un joueur doit être bien défini.

Le rôle du médecin reste central. «Il doit pouvoir avoir une autonomie vis-à-vis des clubs et des fédérations», martèle le docteur Otmar Kloiber, secrétaire général de l'Association médicale mondiale. «Le club ou la fédération n'ont pas le droit de donner des ordres aux médecins. Nous avons l'obligation de protéger les athlètes. Ils ont les mêmes droits que les autres êtres humains. Nous devons parfois protéger le sportif contre lui-même.» Par exemple quand celui-ci veut reprendre trop rapidement la compétition.

### Blessures stratégiques

En cas de conflit, les praticiens peuvent avoir recours à des juges pour les protéger. Tout comme les médecins, les sportifs ne renoncent pas à leurs droits fondamentaux en devenant professionnels. «Ainsi, la nature des blessures ou des problèmes de santé ne doit pas toujours être divulguée aux clubs (et aux médias) lorsque celle-ci relève de la sphère privée», indique Otmar Kloiber. «Le secret médical doit être respecté. Bien sûr, quand la blessure survient en compétition, il n'y a pas forcément de raisons de la cacher.» En tous les cas, le club ne peut communiquer certaines choses sans l'autorisation de l'athlète. La décision de ce dernier prime.

Le problème de l'annonce des blessures relève aussi parfois de la stratégie. «Certains clubs jouent sur cela avant un match. Cet enjeu ne concerne pas le médecin. Les fausses informations transmises dans ce cas-là ne sont pas de la responsabilité du praticien», glisse Otmar Kloiber. «Le médecin ne doit pas transmettre des informations erronées.»

Ce colloque a permis d'y voir plus clair sur les droits et les devoirs de chacun dans ce domaine. ●

## QUESTIONS À...



CLAUDE-ANDRÉ MOSER  
MÉDECIN DU HCC

### «Un contrat peut être dangereux»

#### Claude-André Moser, êtes-vous sous contrat avec le HCC?

Je n'ai pas de contrat de travail avec le HCC, ni avec l'ASF (Association suisse de football) pour qui je travaille aussi. Je ne suis pas salarié par un club et je ne le souhaite pas vraiment. Un contrat trop avantageux peut représenter un danger. Lorsque le médecin est intéressé aux résultats de son équipe, c'est presque de la corruption.

#### Comment gérez-vous les risques liés à votre profession?

Lorsque je travaille pour l'ASF, elle prend en charge la différence entre mes primes d'assurance de responsabilité civile habituelles et celles payées dans le cadre d'une sélection nationale. Nous avons tout de même des responsabilités importantes. Lorsque j'ai suivi la sélection des M17, devenue championne du monde, j'ai dû m'occuper de futurs grands champions.

#### Comment agir face à la pression des clubs ou des fédérations?

Il faut savoir s'arrêter. Nous devons d'abord penser à la santé de l'athlète. Nous ne devons pas nuire aux joueurs. Il faut toujours bien expliquer les choses. Lorsqu'on rend un joueur capable de jouer, il s'agit de bien mesurer les risques à court et long terme. Je n'ai jamais risqué de mettre la carrière d'un sportif en danger en lui permettant de disputer un match. Je suis intransigeant sur ce point-là et je n'ai jamais rencontré de problèmes majeurs à ce niveau. Même si on ne m'a pas toujours obéi ou suivi. Mais ce n'est plus ma responsabilité. Le sportif décide toujours en dernier lieu.

#### Qu'en est-il du libre droit de consulter?

Le sportif est libre de choisir son médecin et son traitement, ainsi que son physiothérapeute et son pharmacien. Je le répète avant le début de chaque saison aux joueurs du HCC. Ils sont libres d'aller voir ailleurs et il ne faut pas vouloir travailler seul.

#### Qu'en est-il du secret médical dans le milieu sportif?

J'insiste toujours pour que l'entraîneur respecte le secret médical inhérent à notre fonction. Si le joueur ne veut pas dire de quoi il souffre, on ne doit pas le dire. Sinon, cela peut briser la relation de confiance entre le médecin et le sportif. Mais ce genre de problème est rare. ●

## La lutte antidopage respecte mal la protection des données

Les liens entre la lutte antidopage et la protection de la santé et de la personnalité sont l'autre grand cheval de bataille de Dominique Sprumont. Il a dénoncé auprès de l'Agence mondiale antidopage (AMA) les violations légales comprises dans le Code mondial antidopage. Tout comme sa collaboratrice Marjolaine Viret, il remet en question l'usage de certains tests sanguins servant à des recherches ultérieures.

«L'athlète doit savoir quelles substances vont être recherchées dans l'échantillon qu'on va lui prélever», affirme Dominique Sprumont. Une certaine forme de consentement est comprise dans le Code mondial antidopage et dans les protocoles de contrôle, mais il est insuffisant selon le juriste de l'Université de Neuchâtel. L'AMA a modifié son code en conséquence. «Elle a fait semblant de l'adapter», corrige Dominique Sprumont. «Le formulaire de consentement n'est pas complet et il est insuffisant vis-à-vis de la loi.»

Ce consentement n'est d'ailleurs pas toujours accordé par les athlètes. «Notamment dans les pays soumis à des régimes autoritaires», remarque Dominique Sprumont. «Dans ces pays, les sportifs ont peur de l'usage que l'on peut faire de leurs échantillons, et ce n'est pas pour rien. L'AMA parle même de règles d'exception pour justifier

cette façon d'agir, et cela m'alarme. On utilise ce genre de procédé sous les régimes dictatoriaux. Mais cela révèle la façon de penser des personnes qui gouvernent l'AMA. Pour moi, il est inacceptable de ne pas respecter les lois sur la protection des données.»

### L'AMA trop dogmatique

Par dessus tout, Dominique Sprumont regrette que certaines données sanitaires ne soient pas transmises aux sportifs suite aux contrôles antidopage. «Le sportif ou son médecin devrait connaître les résultats de ces tests», considère-t-il. «Il est arrivé qu'une grave maladie soit détectée chez un athlète via un test, mais qu'il n'ait pas été informé.» Et de citer le cas d'un sauteur atteint d'un cancer des testicules détecté plus tard lors d'un contrôle médical ordinaire.

Ce juriste s'élève contre la façon dont l'AMA envisage sa lutte. «Elle agit de façon très dogmatique», déplore-t-il. «Tout comme pour le passeport biologique, on devrait surtout envisager cette action d'un point de vue sanitaire. Il s'agit d'abord de protéger la santé des sportifs. Mais l'AMA ne veut rien entendre. La preuve, chaque année, elle tient une conférence à Lausanne sur son action, mais les médecins et les laboratoires n'y sont pas invités. C'est déplorable.»

Pour Dominique Sprumont, la solution est claire. «Il faut changer la façon de pen-



Mario Zorzoli a suivi attentivement le colloque à Neuchâtel. CHRISTIAN GALLEY

ser la lutte antidopage et redonner la parole aux médecins. Nous sommes plusieurs à le réclamer. Le virage sanitaire ne peut s'avérer que salutaire pour la lutte antidopage.»

### Le paradigme change

Mario Zorzoli, responsable médical de l'UCI (Union cycliste internationale), était présent à ce colloque à Neuchâtel, et n'est pas insensible à cette problématique. «En Europe, la protection de la personnalité est une question très sensible», constate-t-il au sortir d'une réunion au Conseil de l'Europe. «Il faut arriver à lier les exigences de la

lutte antidopage avec celles de la protection des données. Il s'agit de définir un cadre entre les différentes organisations concernées par cette lutte pour sécuriser le transfert d'informations.»

S'il est prêt à faire des concessions en cas de pathologies graves, Mario Zorzoli refuse d'envisager de transmettre les résultats bruts de chaque contrôle aux sportifs ou à leurs médecins. «Ils ne peuvent pas avoir accès à toutes les données», contre-t-il. «Cela dit, il est vrai que le paradigme régnant notre lutte change. Depuis deux ou trois ans, nous ne nous basons plus que sur des résultats de test positifs suite à l'usage de compléments alimentaires contaminés. Cela démontre qu'ils ne font pas assez attention et qu'ils ne sont pas assez sensibilisés à ce danger.» La guerre est loin d'être gagnée. Mais la fin ne justifie pas toujours les moyens. ●